



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/208
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 01 octobre 2025 par la société FABRE FRERES, sise ZA av de la côte vermeille BP3, 66300 THUIR, en vue d'effectuer des travaux de pose de cadres béton en tranchée, au niveau du carrefour situé à l'intersection de l'avenue du Canigou avec la rue des Albères, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du carrefour situé à l'intersection de l'avenue du Canigou avec la rue des Albères, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du carrefour situé à l'intersection de l'avenue du Canigou avec la rue des Albères, à PEZILLA LA RIVIERE durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 06 octobre 2025.

Destinataires :

Sté FABRE FRERES :
lionel.guiraud@fabre-freres.fr
CD66
PMM
SDIS66
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.